

Arrêté n° 22/195/CM

Délégation de signature à Monsieur Aldric Singher, Directeur des Equipements Aquatiques au sein du Pôle Culture et Sport

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence ;
- L’arrêté n°21/155/CM de la Présidente de la Métropole du 5 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aldric Singher, Directeur des Equipements Aquatiques au sein du Territoire du Pays d’Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L’arrêté DRH n° 2021-4288-CT portant affectation de Monsieur Directeur Aldric Singher.

ARRÊTE

Article 1 :

L’arrêté n°21/155/CM du 5 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Aldric Singher, Directeur des Equipements Aquatiques au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix- Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction des Equipements aquatiques

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Attribution de créneaux aux associations sur les équipements aquatiques du Pays d'aix et signature des conventions correspondantes ;
- Convention avec les ALSH pour la réservation de créneaux au Lac de Peyrolles.
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Aldric Singher, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2022

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aldric Singher, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Alain Bez, Directeur du Pôle Culture et Sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aldric Singher et de Monsieur Alain Bez, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet 2022 ou à la date de publication si postérieure.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du- Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2022